

## **CONDITIONS GENERALES DE LOCATION**

### **Le locataire déclare prendre possession du matériel loué, en reconnaissant :**

- Que celui-ci est en bon état de fonctionnement et d'entretien et adapté a ses besoins,
- Que les réglages adéquats ont été effectués par le magasin, en fonction des informations fournies par le locataire,
- Qu'il est apte a se servir du matériel sans danger pour les tiers.

### **Le locataire s'engage a utiliser le matériel en « bon père de famille » et notamment :**

- A ne pas modifier ou endommager le marquage d'identification du matériel, qui devra être restitué avec la même identification que le jour de sa prise en location,
- A ne pas sous louer le matériel confié,
- A maintenir le matériel en bon état d'usage. Toute modification par l'utilisateur des réglages effectués par le magasin entrainera la responsabilité de l'utilisateur,
- A ne pas céder ou remettre en garantie le matériel loué.

Le vol ou la casse peuvent être garantis pour certains matériels aux conditions affichées publiquement en magasin.

Cette garantie ne couvre pas la dégradation du matériel par la négligence ou la mauvaise utilisation, en ce cas, le locataire s'engage a payer la réparation du matériel ou son remplacement suivant la facture ou le devis qui lui sera présenté.

La garantie est systématiquement proposée par défaut au locataire pour les matériels susceptibles d'en bénéficier. La renonciation a celle-ci ne pourra s'effectuer que le jour de la prise en possession du matériel.

Si le locataire a souscrit une garantie, celle est assortie d'une franchise toujours a la charge du locataire, sur les bases d'un barème affiché en magasin et dont le locataire déclare avoir pris connaissance.

Dans le cas contraire, le matériel sera facturé au locataire a sa valeur vénale calculée sur son pris de vente public TTC.

En cas de vol, le locataire devra en informer le magasin dans les plus brefs délais et fournir a celui-ci, une déclaration établie par les autorités compétentes. La location ne sera suspendue qu'a compter du jour ou ces 2 éléments seront réunis. Seuls les vols avec effraction sont couverts par la garantie.

Une prise de garantie pourra être exigée du locataire avant la remise du matériel. Celle-ci ne représente en aucun cas la valeur du matériel loué et ne constitue pas un paiement de bonne fin de location. Cependant, elle pourra être utilisée pour couvrir les frais découlant d'un manquement du locataire a remplir ses obligations vis-à-vis du magasin, ce que le locataire pu son garant acceptent expressément.

Dans tous les cas, la location est due jusqu'au jour de la restitution du matériel. Toute journée commencée est due aux prix et conditions affichés en magasin. La restitution du matériel devra être effectuée a première réquisition du magasin.

Le locataire est responsable, conformément au droit commun, des dommages causés a des tiers suite a l'utilisation du matériel. Le magasin décline toute responsabilité en cas d'accident ou préjudice quelconque pouvant subvenir au cours de l'utilisation du matériel loué.

**En cas de contestation, seul le tribunal du ressort du magasin sera compétent**